



Programme de soutien à l'achat de toilette à faible débit

L'eau est une richesse naturelle abondante au Québec, mais cela n'implique pas pour autant qu'il faille la gaspiller. Cependant, il est estimé que la moitié de l'eau utilisée dans une maison serait gaspillée et non nécessaire. Après la douche, la toilette est deuxième en termes d'utilisation d'eau dans une maison. En effet, une toilette standard qui utilise de 12 à 20 L par chasse représente environ 30 % de la consommation totale d'une maison. En remplaçant les anciennes toilettes par de nouvelles à faible débit (6 L), à haute efficacité (4,8 L) ou à double chasse (3 et 6 L), il est possible d'économiser énormément d'eau. Par exemple, en considérant qu'une personne tire la chasse d'une toilette de 15 litres environ trois fois par jour, cela équivaut à 315 L d'eau potable utilisée par personne par semaine. En utilisant plutôt une toilette à faible débit, il est possible d'économiser 60 % d'eau, soit 189 L.

Dans le but de réduire le gaspillage et d'encourager l'économie d'eau sur son territoire, la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare offre un programme de soutien à l'achat de toilettes à faible débit. Ce programme permet d'offrir un remboursement à l'achat de toilettes à faible débit (moins de 6 litres) jusqu'à concurrence de 50 \$ et un maximum de deux toilettes par propriétaire par année. Seul le remplacement d'une toilette standard (12 à 20 litres) par une toilette à faible débit sera accepté. Les nouvelles installations ne pourront donc pas recevoir d'aide financière.

Conditions d'admissibilité :

- Seuls les remplacements de toilettes standards par des toilettes à faible débit, à haute efficacité ou à double chasse sont admissibles.
- L'achat et les travaux doivent être effectués dans l'année civile en cours.
- Le bâtiment dans lequel les travaux sont effectués doit être un bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité, de type unifamilial, multifamilial ou commercial.
- Un maximum de deux demandes de remboursement par propriétaire par année est accepté.
- La demande doit être effectuée dans les 60 jours suivant l'achat de la toilette et une fois l'installation complétée.
- Permettre à un représentant de la Municipalité d'effectuer une vérification sur place à la suite de l'installation.



Ce que vous devez fournir :

- Une preuve de propriété.
- Une photo de la ou des toilettes standards avant le remplacement, signée et datée. La photo doit être dans une résolution et un format permettant l'analyse de la demande.
- Une photo de la ou des toilettes à faible débit après l'installation, signée et datée. La photo doit être dans une résolution et un format permettant l'analyse de la demande.
- Le formulaire dûment rempli et signé par le propriétaire.
- Une copie de la facture comprenant le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'achat, la marque et le modèle de la toilette.

Advenant le cas où, lors d'une visite par un représentant de la Municipalité, la toilette à faible débit ne serait pas installée selon les conditions du présent programme, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

Dépôt de la demande :

En personne ou par la poste :

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Programme de soutien à l'achat de toilette à faible débit

500, rue Principale

Sainte-Marcelline-de-Kildare (Québec) J0K 1Y0

Par courriel :

info@ste-marcelline.com

Formulaire de demande de soutien à l'achat de toilette à faible débit

Nom du propriétaire : _____ Téléphone : _____

Adresse de correspondance : _____ Ville : _____ Code postal : _____

Adresse du lieu d'installation (si différente) : _____ Code postal : _____

Caractéristique de la toilette no° 1

Nom du fabricant (marque) : _____

Nom et numéro de modèle : _____

Date d'achat : _____ Date d'installation : _____

Caractéristique de la toilette no° 2

Nom du fabricant (marque) : _____

Nom et numéro de modèle : _____

Date d'achat : _____ Date d'installation : _____

À Fournir :

- Preuve de propriété.
- Photo de la ou des toilettes standards avant le remplacement, signée et datée.
- Photo de la ou des toilettes à faible débit après l'installation, signée et datée.
- Copie de facture(s) comprenant le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'achat, la marque et le modèle de la toilette.
- Formulaire dûment rempli et signé par le propriétaire.

Je soussigné(e) déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et autorise, si besoin est, un représentant de la Municipalité à se présenter sur place afin de vérifier la conformité des informations transmises.

Signature : _____

Date : _____

Réservé à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Date de réception de la demande : _____

Nombre de toilettes admissibles : _____

Photo(s) avant

Montant soumis : _____ \$

Photo(s) après

Montant accordé : _____ \$

Copie de facture(s)

Formulaire conforme

Signature du responsable : _____